

**Admission en Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif
et Social**

DOSSIER D'INSCRIPTION

Concours 2018

CONCOURS D'ENTREE
en formation conduisant au Diplôme d'Etat
d'Accompagnant Educatif et Social

**Ce concours remplace les Concours d'entrée aux Diplômes d'État
d'Auxiliaire de Vie Sociale et d'Aide Médico-Psychologique**

Rentrée prévisionnelle:
Le lundi 25 février 2019

CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

CONCOURS 2018

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Les conditions d'admission sont celles fixées par le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

- ↪ INSTRUCTION N° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES).
- ↪ Décret n° 2016 – 74 du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social Art. D. 451 – 90 « Les candidats sont soumis à des épreuves d'entrées en formation, organisées par les établissements de formation selon les modalités fixées par l'arrêté ».
- ↪ Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.
- ↪ Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

I. ACCÈS À LA FORMATION

Conditions requises :

- être âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation,
- avoir satisfait aux épreuves d'admission et d'admissibilité.

Il est également possible de préparer le DE AES par la Validation des Acquis de l'Expérience. Les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme, effectuées sur au moins 1 an en équivalent temps plein.

Nombre de places :

1- Spécialité Accompagnement de la Vie à Domicile :

- **Formation initiale** (prise en charge Conseil Régional) : **18 places**
- **Formation partielle POST-VAE - passerelle - redoublement** : (prise en charge Conseil Régional) : **5 places**
- **Formation professionnelle continue** (prise en charge employeur, OPCA, Contrat de Professionnalisation, Pôle Emploi...) : **20 places**

2- Spécialité Accompagnement de la Vie en Structure :

- **Formation initiale** (prise en charge Conseil Régional) : **0**
- **Formation partielle POST-VAE - passerelle - redoublement** : (prise en charge Conseil Régional) : **0**
- **Formation professionnelle continue** (prise en charge employeur, OPCA, Contrat de Professionnalisation, Pôle Emploi...) : **25 places**

3- Spécialité Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire :

- **Formation initiale** (prise en charge Conseil Régional) : **0**
- **Formation partielle POST-VAE - passerelle - redoublement** : (prise en charge Conseil Régional) : **0**
- **Formation professionnelle continue** (prise en charge employeur, OPCA, Contrat de Professionnalisation, Pôle Emploi...) : **20 places**

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Modalités d'inscription à l'admission

Chaque candidat doit adresser à l'IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes et **au plus tard le 20 novembre 2018** (date de clôture des inscriptions) le dossier d'inscription. **Aucun dossier ne sera accepté par l'IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes au-delà de cette date.**

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplira les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Tout dossier incomplet est systématiquement rejeté.

Frais de sélection :

- Dans le cadre de la formation initiale, les candidats qui **ne justifient pas d'un contrat de travail sont exonérées des frais de sélection** (prise en charge par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- Dans le cadre de la formation continue, les candidats **doivent s'acquitter des frais de sélection** d'un montant de :
 - ↳ **40.00 € pour l'épreuve écrite d'admissibilité**
 - ↳ **70.00 € pour l'épreuve orale d'admission** (*Pour les candidats admissibles à l'épreuve écrite d'admissibilité, les frais liés à l'épreuve orale d'admission leur seront demandés lors de l'envoi de la convocation à l'épreuve*).

Après enregistrement des dossiers, les frais de sélection ne sont **en aucun cas remboursables**.

Epreuve écrite d'admissibilité

Elle consiste en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions orientées sur l'actualité sociale, d'une durée de 1 heure 30.

Cette épreuve est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat, son niveau d'information et son aptitude à l'écrit.

L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.

Dispenses autorisées au titre de l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 :

- Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au Niveau IV (Baccalauréat...)
- Les titulaires des titres et diplômes de Niveau visés ci-dessous :
 - ↳ D.E. d'Assistant Familial ;
 - ↳ D.E. d'Aide Soignant ;
 - ↳ D.E. d'Auxiliaire de Puériculture
 - ↳ B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales ;
 - ↳ B.E.P. Accompagnement, Soins et Services à la Personne ;
 - ↳ B.A.P. d'Assistant Animateur Technicien ;
 - ↳ B.E.P. Agricole - option « services aux personnes » ;
 - ↳ Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de vie ;
 - ↳ C.A.P. Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif ;
 - ↳ C.A.P. Petite Enfance ;
 - ↳ C.A.P. Agricole - option « services en milieu rural »
 - ↳ C.A.P. Agricole Services aux Personnes et Vente en Espace Rural ;
 - ↳ Titre Professionnel Assistant de Vie ;
 - ↳ Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles.
- Les lauréats de l'Institut du Service Civique.

Epreuve orale d'admission

Elle consiste en un **entretien de 30 minutes** avec un formateur et un professionnel à partir d'un document renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Cette épreuve est destinée à apprécier la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes.

Exonération des épreuves de sélection autorisées au titre de l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016 :

- Les titulaires d'un DE AVS ou d'un DE AMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat ;
- Les titulaires d'un DE AES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme.

Ces candidats seront reçus en entretien par le responsable pédagogique référent des Accompagnants Éducatifs et Sociaux pour déterminer notamment la spécialité qu'ils souhaitent réaliser.

Complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience

Les candidats, qui bénéficient d'une validation partielle du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social délivrée par un jury dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, sont soumis à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation afin de déterminer un programme individualisé de formation en fonction des domaines de compétences restant à acquérir.

Modalités d'établissement des résultats

Chaque épreuve est notée sur vingt points. Le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité pour être admissible à l'épreuve orale.

Validité des épreuves

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut (1 an).

Le report n'est valable que dans l'institut où le candidat a été précédemment admis.

Dans tous les cas, le candidat doit en faire la demande par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, au directeur des formations sociales **au plus tard le jour de la rentrée.**

Commission d'admission

Une commission se réunit et arrête la liste des candidats admis et la liste complémentaire au vu des résultats obtenus.

Les ex æquo de la liste des admis et de la liste complémentaire sont départagés par :

- la date de retour de leur inscription,
- un tirage au sort effectué par les membres de la commission.

Composition de la commission d'admission

- La Directrice des Formations Sociales : Mme DUCHER Béatrice ;
- La Responsable de la Formation d'Accompagnant Educatif et Social : Mme GIRBAL Sabine ;
- Un représentant d'employeur du domicile, des structures collectives ou du milieu scolaire.

La Directrice des Formations Sociales préside la commission d'admission qui arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste précise le nombre de candidats admis et la liste complémentaire. Cette liste est transmise à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

Notification

Une notification écrite des résultats obtenus sera adressée à chaque candidat admis ou non admis à l'issue de chaque épreuve.

Le candidat placé en liste complémentaire doit, à réception des résultats, confirmer son maintien de candidature sur cette liste :

- S'il est appelé sur liste définitive (*contact téléphonique suivi d'un courrier*). Il est expressément demandé au candidat de confirmer son inscription par écrit, dans un délai maximum de 5 jours. Faute de quoi, le candidat suivant sera appelé à sa place.
- S'il n'est pas appelé, il perd le bénéfice de ce résultat.

II. LA FORMATION

Objectifs

Former de futurs accompagnants éducatifs et sociaux capables de :

- Observer et analyser une situation,
- Se positionner, identifier son champ de compétences et agir en professionnel responsable de ses actes,
- Se questionner par rapport à son propre fonctionnement, ses relations à l'autre et à son projet,
- Collaborer avec les différents partenaires et partager les informations dans le respect de la personne humaine,
- De leur permettre d'avoir une posture réflexive dans les différentes situations et les différents lieux d'exercice. La formation met l'accent sur le questionnement, le positionnement et l'autoévaluation de l'élève et/ou candidat.

Durée de la formation

La durée globale de la formation est de **1344 heures**. Elle est composée de :

- **504** heures de formation théorique,
- **840** heures de formation pratique.

A cela s'ajoute, une période de détermination de parcours et des temps de validation de l'acquisition des compétences.

Les séquences à l'IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes alternent avec les périodes de stage. L'ensemble du parcours peut être réalisé en 13 mois minimum.

Des dispenses de formation, sur le socle commun, sont prévues pour les titulaires de certains diplômes.

La formation théorique - en centre :

DF 1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.

DF 2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 98 heures d'enseignements socle et 63 heures d'enseignements de spécialité.

DF 3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : 63 heures d'enseignements socle et 28 heures d'enseignements de spécialité.

DF 4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » : 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité.

La formation pratique - en stage :

La formation pratique se déroule sous la forme de 3 stages d'une durée cumulée de 24 semaines (840 heures). Les stages sont référés aux 4 domaines de formation du diplôme.

Ces stages sont effectués sur au moins deux sites qualifiants différents.

Concernant les candidats en situation d'emploi, les stages seront à déterminer avec l'employeur et l'institut de formation.

Validation et certification

La formation est sanctionnée par le **Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** (DE AES) délivré par le Préfet de région.

La validation de l'ensemble des domaines de compétences permet l'obtention du diplôme.

Les domaines de compétences peuvent être validés de deux façons :

- ✓ par l'obtention d'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve réglementaire prévue pour chacun des Domaines de compétences,
- ✓ par la voie de la VAE.

ANNEXE 1

DISPENSES ET ALLEGEMENTS DES DOMAINES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION RELEVANT DU « SOCLE COMMUN » DU DE AES

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant
et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Diplôme d'Etat d'accompagnant Educatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'Assistant Familial	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	Titre Professionnel Assistant de Vie ou Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles		Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de Vie
				Acquis avant 2016	Acquis après 2016	
Ministère responsable de la certification	<i>Affaires sociales</i>	<i>Santé</i>	<i>Santé</i>	<i>Travail emploi formation</i>		<i>Branche des salariés du particulier employeur IPERIA</i>
DC1 Socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement				allègement	allègement
DC2 Socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité		dispense		allègement	dispense	allègement
DC3 Socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	allègement
DC4 Socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne				allègement	allègement	dispense

Diplôme d'Etat d'accompagnant Educatif et social niveau V	Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales ou Brevet d'Etudes Professionnelles Accompagnement, Soins et Services à la Personne	Certificat d'Aptitude Professionnelle Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif	Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance	Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles option Services aux Personnes	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole option Services en Milieu Rural	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services aux Personnes et Vente en Espace Rural
Ministère responsable de la certification	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Jeunesse et sport</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>
DC1 Socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement		allègement		allègement		
DC2 Socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	dispense	allègement			dispense	allègement	dispense
DC3 Socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	dispense		allègement		dispense	allègement	allègement
DC4 Socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	allègement		allègement	dispense	allègement		allègement

Dispenses et allègements de formation

En fonction de leur(s) titre(s) et diplôme(s) les stagiaires admis à entrer en formation, peuvent bénéficier d'allègement(s) à leur demande ou de dispense(s) de un ou plusieurs domaine(s) de formation sur les enseignements théoriques et pratiques du socle commun.

L'allègement accordé sera porté dans le livret de formation.

L'établissement de formation :

- Vérifie, au regard de leurs diplômes, certificats et titres, si les candidats peuvent bénéficier de dispense(s) de formation ;
- Instruit et statue sur les demandes d'allègement ;
- Etablit avec chaque candidat un programme de formation individualisé.

Pour bénéficier d'un allègement le candidat doit :

- Etre inscrit dans l'établissement de formation ;
- Le candidat dépose, **dans les 3 premières semaines de formation**, auprès du centre de formation, un dossier comprenant :
 - o une demande motivée
 - o une copie, certifiée conforme, des diplômes justifiant la demande.

A ce dossier, sera joint, pour être présenté à la commission d'allègements, l'avis circonstancié du directeur de l'organisme de formation.

Composition de la commission d'allègements

- La Directrice des Formations Sociales : Mme DUCHER Béatrice ;
- La coordonnatrice de la formation : Mme GIRBAL Sabine.

La Directrice des Formations Sociales préside la commission d'allègement, qui se réunit et arrête la liste des candidats bénéficiant d'un allègement de la formation.

Cette liste précise le nombre de candidats bénéficiant d'allègement, et la durée de leur parcours de formation s'il est réduit.

Cette liste est transmise à la D.R.D.J.S.C.S. Une notification écrite de la décision est adressée à chaque candidat.

Elle sera accompagnée de :

- un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation obtenus.
- d'une lettre d'engagement à signer par le candidat et à renvoyer à l'établissement de formation.

Le bénéfice d'un allègement prononcé par l'I.R.F.S.S. Auvergne-Rhône-Alpes n'est valable que dans ce centre.

Frais de formation

- Formation initiale (complète ou partielle) : Coût de la formation pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour 23 candidats MINIMUM (selon le classement au concours).
- Formation professionnelle continue (complète ou partielle) : Coût de la formation pris en charge par l'employeur, ou un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), en Contrat de Professionnalisation, ou Pôle Emploi... Facturation à l'heure - Devis sur demande
N.B. : Les droits d'inscription s'élèvent à **180.00 €**.

CALENDRIER DES EPREUVES

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :	Jeudi 25 janvier 2018
CLOTURE DES INSCRIPTIONS :	Mardi 20 Novembre 2018
EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :	Mardi 04 Décembre 2018
AFFICHAGE RESULTATS EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :	Vendredi 07 Décembre 2018 à 14h00
EPREUVE ORALE D'ADMISSION :	Lundi 17 Décembre 2018 et Mardi 18 Décembre 2018
AFFICHAGE RESULTATS EPREUVE ORALE D'ADMISSION :	Jeudi 20 Décembre 2018 à 14h00

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

Convocation :

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 5 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut.

Attention :

Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et/ou admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.

Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Lire attentivement les conditions d'accès et déroulement de la formation avant de constituer le présent dossier

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR TOUS LES CANDIDATS :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée.
- Un photocopie lisible de l'un des documents suivants :
 - Carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité (photocopie recto-verso),
 - Livret de famille régulièrement tenu à jour,
 - Passeport en cours de validité,
 - Copie ou Extrait d'acte de naissance.

Les candidats étrangers doivent fournir une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.

- Une photocopie du diplôme possédé (pouvant donner, le cas échéant, accès directement à l'épreuve d'admission)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une photocopie du diplôme P.S.C. 1 (si obtenu)
- 5 timbres autocollants au tarif en vigueur à 20 g.
- Accusé de réception - Reçu
- Enveloppe Timbrée au tarif en vigueur à 20 g, à vos noms et adresse (destinée au retour de l'accusé de réception - reçu)

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- Un chèque d'un montant de **40,00 €** correspondant au frais de sélection de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- Un chèque d'un montant de **70,00 €** correspondant au frais de sélection de l'épreuve orale d'admission (pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité).
Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'I.R.F.S.S.Au.R.A. - Croix-Rouge Française. Il est rappelé que les frais de sélection ne sont en aucun cas remboursés.
- Une photocopie de votre contrat de travail.
- Une attestation de prise en charge des frais de formation délivrée par l'employeur.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS NE JUSTIFIANT PAS D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- Une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou une copie de votre carte de demandeur d'emploi.
Ou
- Un certificat de scolarité – année scolaire 2017-2018.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN FORMATION POST-VAE :

- Une attestation de prise en charge des frais de formation délivrée par l'employeur.
- Une photocopie de la décision de validation partielle notifiée par la D.R.D.J.S.C.S.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Mardi 20 Novembre 2018

Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

Le dossier doit être déposé à l'I.R.F.S.S.Au.R.A. ou envoyé à l'adresse suivante :
I.R.F.S.S.Au.R.A. – Site de Moulins - Croix-Rouge Française - 20 Rue du Vert Galant - BP 30401 –
03004 MOULINS CEDEX



FICHE D'INSCRIPTION - CONCOURS D'ENTREE 2018

FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Avant de remplir les rubriques ci-dessous, lisez attentivement les conditions d'accès à la formation

Mme / M.

NOM de NAISSANCE : PRENOM :
(de jeune fille pour les femmes mariées)

NOM MARITAL : AUTRE(S) PRENOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE : NATIONALITE :

ADRESSE :
.....

CP :

VILLE :

TEL. FIXE :

TEL. PORTABLE :

E-MAIL :

SEXE : **F** pour Féminin / **M** pour Masculin

SITUATION FAMILIALE : Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

STATUT ACTUEL :

Elève/Étudiant : Précisez la section :

Salarié(e) : Nom - Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Autres : Précisez :

STATUT DU CANDIDAT A L'ENTREE EN FORMATION :

Formation initiale

Formation continue

Post-V.A.E.

TITRE D'INSCRIPTION :

Les diplômes ci-dessous dispensent de l'épreuve écrite d'admissibilité : (joindre obligatoirement une copie du diplôme)

Titulaire d'un diplôme au moins égal ou supérieur au Niveau IV (ex : Baccalauréat, ...)

Préciser : _____ Année : _____

Titulaire d'un titre ou d'un diplôme de Niveau V **cités ci-dessous (uniquement les titres et diplômes de niveau V cités ci-dessous dispensent de l'épreuve écrite) :**

- D.E. d'Assistant Familial
- D.E. d'Aide Soignant
- D.E. d'Auxiliaire de Puériculture
- B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales
- B.E.P. Accompagnement, Soins et Services à la Personne
- B.A.P. d'Assistant animateur Technicien
- B.E.P. Agricole - option « services aux personnes »
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de vie
- C.A.P. Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
- C.A.P. Petite Enfance
- C.A.P. Agricole - option « services en milieu rural »
- C.A.P. Agricole Services aux Personnes et Vente en Espace Rural
- Titre Professionnel Assistant de Vie
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles

Lauréat de l'Institut du Service Civique

Epreuve écrite d'admissibilité :

Autre diplôme : préciser : _____ Année : _____

Aucun diplôme

Titulaire du P.S.C. 1 : oui non Si oui, date : _____

SPECIALITE CHOISIE :

- Accompagnement de la Vie à Domicile
- Accompagnement de la Vie en Structure Collective
- Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire

Une période de détermination de parcours est prévue en début de formation.

<p>J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.</p> <p>A _____, le _____</p> <p>SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé » :</p>	<p><u>Cadre réservé à l'IRFSSAuRA</u></p> <p>N° de Dossier : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Dossier Complet <input type="checkbox"/> Dossier Incomplet</p>
--	--

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes les personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'I.R.F.S.S.Au.R.A. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

ACCUSE DE RECEPTION – REÇU

**Formation conduisant au Diplôme d'État
d'Accompagnant Éducatif et Social**

(Renseigner uniquement la partie Identité du candidat)

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :
.....

CP : **VILLE :**

RECEPTION DU DOSSIER

DOSSIER RECU LE :/...../.....

N° RECU :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EXONERE(E) des FRAIS DE SELECTION :

OUI NON

Si non, FRAIS DE SELECTION PAYE (Sous réserve d'encaissement) PAR :

CHEQUE BANCAIRE MANDAT CASH ESPECES AUTRE :

MONTANT DU REGLEMENT :,..... €

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

--